

## **Demande d'avis de l'ONEM par « ruling »**

---

### **Que pouvez-vous demander par « ruling » ?**

Le « ruling » vous permet de connaître à l'avance la décision que le bureau de l'ONEM prendra lorsque vous serez confronté à la situation décrite dans votre demande.

Votre question doit concerner une situation concrète qui ne s'est pas encore produite et doit relever du pouvoir d'appréciation de l'ONEM.

Par exemple, vous voulez abandonner votre emploi à temps partiel pour en occuper un autre à temps plein dans le cadre d'un programme de remise au travail et vous voulez savoir si l'attestation de chômeur indemnisé nécessaire pour obtenir cet emploi vous sera délivrée. Avant d'abandonner votre emploi, vous pouvez questionner le bureau du chômage à ce sujet.

L'ONEM sera lié par sa réponse écrite si :

- les faits se déroulent comme vous les avez décrits dans ce formulaire ;
- la réglementation n'a pas été modifiée entre-temps ;
- vous avez décrit les faits correctement et dans leur totalité.

Cette procédure n'est valable que pour certaines situations spécifiques.

Par exemple, la hauteur d'une sanction qui serait appliquée en cas d'infraction ne peut faire l'objet de cette procédure.

---

### **Avez-vous besoin d'informations complémentaires ?**

Si vous souhaitez plus d'informations :

- contactez votre organisme de paiement (CAPAC, CSC, FGTB ou SYNOVA);
  - lisez la feuille info n° T91 « Pouvez-vous vous informer au préalable de la décision qui sera prise par l'ONEM ? ». Cette feuille info est disponible auprès d'un organisme de paiement ou du bureau de chômage de l'ONEM ou peut être téléchargée du site internet [www.onem.be](http://www.onem.be).
- 

### **Que devez-vous faire du formulaire ?**

Vous complétez ce formulaire.

Vous trouverez dans la marge de gauche des informations qui vous aideront à le compléter.

Vous remettez le formulaire complété :

- soit au bureau de l'ONEM ;
  - soit à un organisme de paiement (CAPAC, CSC, FGTB ou SYNOVA).
- 

### **Et ensuite ?**

L'ONEM vous enverra sa décision, en principe dans un délai de deux semaines. Si les faits décrits se présentent, vous devez :

- introduire votre dossier à l'ONEM dans les délais réglementaires via un organisme de paiement ;
- joindre la réponse de l'ONEM.





# Demande d'avis de l'ONEM par « ruling »

## Votre identité

Prénom et nom .....

Numéro et rue .....

Code postal et commune .....

Votre numéro NISS se trouve au verso de votre carte d'identité ou dans le coin supérieur droit de votre carte SIS.

N° registre national (NISS) \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_

Les données « téléphone » et « e-mail » sont facultatives.

Téléphone .....

E-mail .....

## Demande

Votre demande doit concerner une situation concrète qui ne s'est pas encore produite.

Décrivez la situation concrète à laquelle vous êtes confronté(e) :

Vous devez décrire les faits correctement et dans leur totalité.

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Quelle est votre question ? .....

.....  
.....

## Pièces justificatives

Il vous est conseillé de joindre un maximum de pièces justificatives.

Les pièces suivantes sont jointes :

- contrat de travail
- promesse d'embauche
- lettre de préavis
- horaire des cours / stage
- autre(s) : .....

## Signature

Vos déclarations sont conservées dans des fichiers informatiques. Vous trouverez de plus amples informations concernant la protection de ces données dans la brochure relative à la protection de la vie privée disponible à l'ONEM. Plus d'infos sur [www.onem.be](http://www.onem.be)

Je certifie que mes déclarations sont sincères et complètes.

Date : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

Signature